

Documents nécessaires pour acquisition de tortues Annexe A

Exemples :

Annexe I A comme la tortue rayonnée de Madagascar *Astrochelys radiata*

Annexe II A comme la tortue d'hermann *Testudo hermanni*, la tortue mauresque *Testudo graeca* ou la tortue bordée *Testudo marginata*

- Acquisition d'une tortue se trouvant dans un pays ou territoire situé hors de l'Union européenne :
 - o le **permis d'importation CITES**, qui doit être obtenu auprès de la DREAL préalablement à l'expédition de l'animal. Les 3 feuillets gris guilloché, jaune et vert de ce permis doivent être présentés pour visa au bureau de douanes du point d'entrée de la tortue dans l'Union européenne. Le jaune est restitué à l'importateur par les douanes (après visa douanier en case 27) et vaut ensuite pour l'importateur preuve d'importation licite.

- Acquisition d'une tortue se trouvant dans un pays ou territoire situé dans l'Union européenne :
 - o le **certificat intracommunautaire (CIC)**, l'original jaune guilloché doit être remis en même temps que la tortue par le cédant.
 - o la **déclaration de marquage**, car la tortue doit être pucée dès que son plastron atteint 10 cm. Plus jeune, elle est identifiée au moyen de **photographies du plastron et de la dossière** qui sont annexées au CIC. Il convient dans ce cas de vérifier immédiatement que la tortue acquise est bien celle figurant sur les photos et de refuser l'animal en cas de doute.
 - o une **facture** du vendeur lorsque le vendeur est un établissement commercial
 - o une **attestation de cession** conforme aux arrêtés du 10 août 2004 (utiliser le [cerfa 14367*01](#)) :

Lors de la cession à titre gracieux ou onéreux d'un animal qui appartient à une espèce ou un groupe d'espèces figurant en annexe 1 ou 2 des arrêtés du 10 août 2004 (tortues Annexe A...) et dont la détention a été autorisée, le cédant et le cessionnaire établissent une attestation de cession sur laquelle figurent les informations suivantes :

 - nom scientifique et nom commun de l'espèce à laquelle appartient l'animal cédé ; et
 - statut juridique de l'espèce à laquelle appartient l'animal cédé ; et
 - identification de l'animal cédé, le cas échéant ; et
 - nom ou raison sociale et coordonnées complètes du cédant ; et
 - nom ou raison sociale et coordonnées complètes du cessionnaire ; et
 - attestation sur l'honneur du cédant certifiant que l'animal cédé provient d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur ; et
 - attestation sur l'honneur du cessionnaire certifiant qu'il est autorisé à détenir un ou plusieurs animaux de la même espèce ou du même groupe d'espèces que celui de l'animal cédé ; et

– date et lieu de la cession.

Cette attestation de cession est établie en au moins deux exemplaires, dont chacun doit être signé par le cédant et par le cessionnaire. Un exemplaire de cette attestation de cession est conservé par le cédant, l'autre exemplaire de cette attestation est conservé par le cessionnaire.

Attention

- ce n'est pas parce que vous détenez tous les documents d'accompagnement de la tortue que vous êtes en règle. En effet, pour détenir des tortues Annexe A, il faut au préalable obtenir les autorisations préfectorales imposées par les arrêtés du 10 août 2004 : Autorisation d'Élevage d'Agrément (AEA) ou, Certificat de Capacité (CdC) et autorisation d'ouverture d'établissement.
- ne jamais omettre de mentionner l'animal en « entrée » dans les registres de l'élevage.

Attestation de cession

Utiliser le document cerfa 14367*01 :

http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14367_01.do

Documents nécessaires pour acquisition de tortues Annexe B

Exemples :

Annexe II B comme certaines tortues terrestres exotiques africaines : la tortue sillonnée *Centrochelys sulcata*, la tortue léopard *Stigmochelys pardalis* mais aussi comme la tortue des steppes *Agrionemys horsfieldii*)

- Acquisition d'une tortue se trouvant dans un pays ou territoire situé hors de l'Union européenne :
 - o le **permis d'importation CITES**, qui doit être obtenu auprès de la DREAL préalablement à l'expédition de l'animal. Les 3 feuillets gris guilloché, jaune et vert de ce permis doivent être présentés pour visa au bureau de douanes du point d'entrée de la tortue dans l'Union européenne. Le jaune est restitué à l'importateur par les douanes (après visa douanier en case 27) et vaut ensuite pour l'importateur preuve d'importation licite.
- Acquisition d'une tortue se trouvant dans un pays ou territoire situé dans l'Union européenne :
 - o une **facture** du vendeur ou une **attestation de cession** de l'éleveur. Cette facture ou ce bon de cession doivent préciser, outre le nom scientifique de l'animal :
 - si la tortue a été précédemment importée : le numéro complet du permis d'importation CITES ainsi que le nom de l'Etat membre UE qui l'a délivré
 - si la tortue est née dans l'Union européenne : l'Etat membre UE de naissance et le "code source CITES" de l'animal (mode de production) ou, à défaut, « spécimen né en élevage »

Attention, pour certaines espèces Annexe B, il faut être capacitaire pour pouvoir les détenir (Kinixys, Dipsochelys elephantina...).

Remarques

- aucune obligation de marquage des tortues
- ne pas omettre de mentionner l'animal en "entrée" dans les registres de l'élevage.

Attestation de cession

Utiliser le document [cerfa 14367*01](#) :

http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14367_01.do

Documents nécessaires pour la cession ou le transport de tortues de l'élevage

Une tortue qui quitte son élevage doit être accompagnée de ses documents, sauf déplacement chez un vétérinaire.

Tortue Annexe B :

- transport privé sans cession au sein de l'UE : vous devez être en mesure de prouver l'origine licite de l'animal. A cet effet, vous munir des justificatifs d'acquisition (facture, bon de cession) ou, si l'animal est né chez vous, de votre registre
- cession d'une tortue née dans l'élevage :
 - o établir une attestation de cession (cerfa 14367*01) en 2 exemplaires, à signer par vous et par l'acquéreur, un exemplaire pour l'acquéreur et l'autre pour vous. Ce bon de cession doit préciser le nom scientifique de l'espèce, la date et le lieu de naissance de l'animal, et son "code source CITES" ou, à défaut, « spécimen né en élevage »
 - o mentionner la tortue en "sortie" dans les registres de l'élevage

Tortue Annexe A dont le CIC a la case 19.2 cochée (CIC "commerce") :

- ce CIC "commerce", dont l'original doit accompagner la tortue, autorise le transport privé et la cession au sein de l'UE.
- En cas de cession :
 - o vérifier que l'acquéreur dispose des autorisations préfectorales requises (c'est de votre responsabilité)
 - o établir une attestation de cession (cerfa 14367*01) en 2 exemplaires, à signer par vous et par l'acquéreur, un exemplaire pour l'acquéreur et l'autre pour vous.
 - o garder une photocopie du CIC et remettre l'original jaune guilloché du CIC à l'acquéreur
 - o fournir à l'acquéreur la déclaration de marquage si la tortue fait plus de 10 cm
 - o mentionner la tortue en "sortie" dans les registres de l'élevage

Tortue Annexe A dont le CIC a la case 19.1 cochée (CIC "détention") :

- ce CIC "détention" n'autorise pas le transport, la tortue ne doit pas sortir de l'élevage.
- ce CIC "détention" n'autorise pas la cession de la tortue et il doit être remplacé en cas de déménagement de l'élevage.
- En cas de cession :

- préalablement à la cession, ce CIC "détenion" doit être échangé auprès de la DREAL pour un CIC "transport" (case 19.3 cochée). Ce CIC "transport" précise en case 2 les coordonnées de l'élevage destinataire de la tortue
- établir une attestation de cession (cerfa 14367*01) en 2 exemplaires exemplaires, à signer par vous et par l'acquéreur, un exemplaire pour l'acquéreur et l'autre pour vous.
- garder une photocopie du CIC et remettre l'original jaune guilloché du CIC à l'acquéreur
- fournir à l'acquéreur la déclaration de marquage si la tortue fait plus de 10 cm
- mentionner la tortue en "sortie" dans les registres de l'élevage

Tortue Annexe A née dans l'élevage et sans CIC :

- transport et cessions interdits
- demander un CIC à la DREAL

Attestation de cession

Utiliser le document cerfa 14367*01 :

http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14367_01.do

Documents nécessaires pour détention de tortues nées dans l'élevage détenteur

Ces naissances doivent être consignées sans délai dans le registre d'entrées/sorties de l'élevage.

Aucun document n'est obligatoire pour les tortues nées dans l'élevage tant qu'elles ne sortent pas de l'élevage. Toutefois, s'agissant de tortues relevant de l'Annexe A, il est **fortement recommandé de demander des CIC pour chaque tortue présente dans l'élevage**, particulièrement pour les tortues qui dépassent 10 cm qui doivent au préalable être pucées par un vétérinaire, tant pour rendre les éventuels contrôles moins contraignants que pour éviter de solliciter l'administration dans l'urgence à l'occasion d'une cession ultérieure. Ces CIC délivrés par les DREAL confèrent un statut CITES à l'animal et constituent une preuve d'acquisition licite.